# L’allaitement rend illicite [au mariage] ce que la naissance rend illicite.

D’après ‘Â’isha — qu’Allah l’agrée —, le Prophète  a dit : « L’allaitement rend illicite [au mariage] ce que la naissance rend illicite. »
[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Le Prophète  a expliqué que ce qui est interdit par l’allaitement est identique à ce qui est interdit par la filiation : comme la mère, la sœur, la tante maternelle ou paternelle, etc. De même, l’allaitement autorise ce que la naissance autorise.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4311

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee